

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 85

présenté par

M. Benoit, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Lagarde, Mme Six et Mme Auconie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Avant le 1er octobre 2021, le Gouvernement remet au Parlement au rapport sur l'avancée de ses démarches auprès des autres Etats-membres de l'Union européenne pour un arrêt total de la production, de la commercialisation et de la consommation de produits contenant des néonicotinoïdes dans les plus brefs délais.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conscient des conséquences qu'une interdiction pour les seuls agriculteurs français aurait des conséquences néfastes pour l'ensemble de la filière sucrière, cet amendement d'appel demande au Gouvernement de renforcer ses actions en vue d'une interdiction totales des néonicotinoïdes au sein de l'Union européenne.